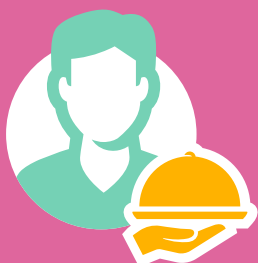




Vous détachez des travailleurs provenant de l'extérieur de l'UE aux Pays-Bas ?

**Ce que vous devez savoir, en tant
qu'employeur établi dans l'UE, dans
l'EEE ou en Suisse, sur le détachement de
ressortissants d'États tiers aux Pays-Bas.**

Les ressortissants d'États tiers sont des travailleurs qui ne possèdent pas la nationalité de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse. Des règles régissent le détachement de ces travailleurs aux Pays-Bas. Il est important de connaître ces règles.



Principales conditions

Les règles suivantes sont applicables lorsque vous détachez des ressortissants d'États tiers aux Pays-Bas.

1. Il doit s'agir d'un **détachement effectif**. Cela signifie, entre autres, que votre entreprise exerce des activités substantielles dans le pays européen dans lequel vous êtes établi. Vos travailleurs ne peuvent venir travailler aux Pays-Bas qu'à titre temporaire. Vous ne savez pas avec certitude s'il s'agit bel et bien d'un détachement de travailleurs ? Consultez le site english.postedworkers.nl pour obtenir de plus amples informations.
2. Les ressortissants d'États tiers **sont autorisés par la loi à travailler et à séjourner** dans votre pays. Vérifiez que les ressortissants d'États tiers disposent d'un permis de travail et d'un permis de séjour en cours de validité.
3. Les ressortissants d'États tiers **occupent habituellement un poste** dans votre pays. Les ressortissants d'États tiers ne peuvent pas être envoyés aux Pays-Bas immédiatement après avoir commencé à travailler dans votre pays. Le détachement est temporaire. Les ressortissants d'États tiers retourneront travailler dans votre pays ou retourneront dans leur pays d'origine après avoir été détachés aux Pays-Bas.

Conditions de travail des ressortissants d'États tiers

Les ressortissants d'États tiers détachés ont droit aux mêmes **conditions de travail** que les travailleurs détachés possédant la nationalité d'un État membre de l'UE. Cela signifie qu'ils ont le droit de bénéficier des conditions de travail du pays dans lequel vous êtes établi, ainsi que des conditions de travail néerlandaises fondamentales. Par exemple, ils ont droit au salaire minimum néerlandais.

Exemple

Une personne originaire d'Ouzbékistan travaille depuis quelques années dans votre entreprise en Pologne. Vous détachez ce travailleur aux Pays-Bas pour une mission de deux mois. Dans ce cas, votre travailleur a le droit de bénéficier de toutes les conditions de travail qui s'appliquent en Pologne, ainsi que des caractéristiques essentielles des conditions de travail applicables aux Pays-Bas.

Déclarez les ressortissants d'État tiers au guichet prévu à cet effet

Vous détachez temporairement des travailleurs aux Pays-Bas en tant qu'employeur établi dans l'UE, dans l'EEE ou en Suisse ? Dans l'affirmative, vous êtes tenu de déclarer préalablement leur arrivée. Cette démarche peut être effectuée auprès du guichet de déclaration néerlandais à l'adresse english.postedworkers.nl. Les ressortissants d'État tiers détachés doivent toujours être déclarés. Les déclarations peuvent être rédigées en néerlandais, en anglais ou en allemand. Vous pouvez déclarer plusieurs travailleurs en une seule fois.



Questions fréquemment posées

Les indépendants possédant la nationalité d'un État tiers sont-ils autorisés à se détacher eux-mêmes ?

Non, c'est interdit. Les indépendants qui ne disposent pas d'un passeport en cours de validité délivré par l'UE, l'EEE ou la Suisse ne jouissent pas du droit à la libre circulation des services. Les indépendants ne sont pas au service d'un employeur ayant le droit de détacher des travailleurs. Les indépendants ne peuvent dès lors pas se détacher eux-mêmes, même s'ils sont établis dans l'UE, dans l'EEE ou en Suisse.

Des règles supplémentaires s'appliquent-elles aux ressortissants d'États tiers détachés ?

Dans **certains cas**, vous devez, en tant qu'employeur, demander un titre de séjour pour le(s) ressortissant(s) d'États tiers détaché(s). En outre, les règles habituelles en matière de détachement sont applicables. Les ressortissants d'États tiers détachés ne peuvent donc travailler aux Pays-Bas qu'à **titre temporaire**. Et ils ne peuvent être détachés que s'ils occupent habituellement un poste dans le pays en provenance duquel ils sont détachés.

Que se passe-t-il si le ressortissant d'un État tiers séjourne aux Pays-Bas pendant plus de 90 jours au cours d'une période de 180 jours ? Dans ce cas, vous devez introduire, en tant qu'employeur, une demande de **permis de séjour pour la prestation de services transfrontalière** auprès du service de l'immigration et des naturalisations (IND).

Pourquoi les règles relatives aux ressortissants d'États tiers détachés existent-elles ?

Ces règles existent pour protéger les travailleurs et lutter contre la concurrence déloyale. Elles nous permettent de faire en sorte que les ressortissants d'États tiers puissent, eux aussi, travailler aux Pays-Bas dans des conditions sûres, saines et équitables.

Que se passe-t-il en cas de non-respect des règles ?

L'inspection du travail néerlandaise vérifie si les employeurs respectent les règles. Dans le cas contraire, vous vous verrez infliger une amende.



En savoir plus ?

Rendez-vous sur english.postedworkers.nl. Vous y trouverez un récapitulatif de l'ensemble des conditions de travail en vigueur et pourrez déclarer vos travailleurs au guichet prévu à cet effet.